



## AIDE SOIGNANT(E)

### LA PROFESSION

L'aide-soignant(e) participe à la prise en charge globale des personnes, au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier, extrahospitalier ou médico-social. Il/elle peut ainsi, outre l'hôpital, être employé dans d'autres services : maisons de retraite, services de soins à domicile... Il/elle peut également envisager, après trois années d'expérience en tant qu'aide-soignant, une formation d'infirmier à condition de passer le concours d'admission.

Il/elle participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins permettant de répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie et à compenser partiellement ou totalement au manque d'autonomie de la personne. Il/elle participe en outre à l'entretien de l'environnement immédiat du patient et à la désinfection du matériel. C'est une profession qui demande de la rigueur, de la disponibilité, de la patience, des capacités d'initiative et un esprit d'équipe.

### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- l'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

**Diplôme de niveau 4 dans la nouvelle nomenclature**

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'entrée en institut de formation d'aide-soignante est régie par l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue,
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle

### LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'entretien dure quinze à vingt minutes et permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

Aucun frais lié aux épreuves de sélection ne peut être demandé aux candidats.

### LES ÉTUDES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent être admis directement en formation sous conditions (cf article 10 de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

L'admission en CFA est conditionnée au nombre de places disponibles.

### LES ÉTUDES

La formation est d'une durée totale de 1540 heures (11 mois) :

- 770 heures ou 22 semaines de formation théorique
- 770 heures ou 22 semaines de formation en milieu professionnel.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de 2 ans, à l'exception des candidats inscrits dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

La formation théorique et pratique comprend **10 modules répartis en 5 blocs**.

L'enseignement en Etablissement de formation est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou travaux pratiques.

Il existe deux rentrées : septembre et janvier.

La formation comprend quatre périodes de stage (trois stages de cinq semaines et un stage de sept semaines) à réaliser en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.



Les trois stages de cinq semaines doivent permettre d'aborder les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Le stage de sept semaines réalisé en fin de formation permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel. Au cours des stages, l'apprenant réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'Aide-Soignant peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (réalisation des soins d'hygiène et de confort en établissement ou au domicile auprès de personnes dépendantes, inconscientes, ou ayant un degré d'autonomie). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Les candidats doivent justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0809 540 540) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée.

La liste de ces organismes est disponible sur le site Interne de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/> rubrique « Cohésion sociale et solidarité », puis « Formations sociales et paramédicales », puis « VAE ».

## LES DISPENSES, ÉQUIVALENCES ET ALLÈGEMENTS DE SCOLARITE

### Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Les personnes admises en formation et titulaires d'autres titres ou diplômes peuvent faire l'objet de dispenses de modules d'enseignement comme suit :

- Titulaires du DE **d'auxiliaire de puériculture** depuis la réforme de **2021** : modules 1 à 4 allégés, équivalence des modules 5 à 10
- Titulaires du DE **d'auxiliaire de puériculture entre 2006 et 2021** : modules 1 à 4 et 10 allégés, équivalence des modules 5, 6, 8 et 9
- Titulaires du **BAC PRO ASSP depuis 2011** : équivalence des modules 1 et 2 et 6 à 10
- Titulaires du **BAC PRO SAPAT depuis 2011** : équivalence des modules 1 et 2 et 6 et 7
- Titulaires du Titre professionnel **ADVF** (assistant de vie aux familles) : modules 1, 9 et 10 allégés et dispense de formation sur les modules 2, 5 et 6
- Titulaires du Titre professionnel **ASMS** (Agent de service médico-social) : modules 1, 2, 6, 9 et 10 allégés, équivalence du module 8
- Titulaires du **DE AES** (assistant éducatif et social) **depuis la réforme de 2021** : modules 1, 2, 3, 4 et 8 allégés, équivalence des modules 5, 6, 9 et 10
- Titulaires du **DE AES** (assistant éducatif et social) **avant la réforme de 2021**, toutes spécialités : modules 1, 2, 4 et 10 allégés, équivalence des modules 6 et 9
- Titulaires du diplôme **ARM** (assistant de régulation médicale) depuis 2019 : modules 3, 4, 6 et 10 allégés, équivalence du module 9 et dispense de formation du module 2
- Titulaires du diplôme **d'ambulancier depuis 2006** : modules 3, 4, 6, 8, 9 et 10 allégés, équivalence du module 5

## LES AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle. Ils peuvent obtenir après constitution d'un dossier auprès de leur école

- une bourse d'État ou une allocation d'études,
- une aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- un contrat de qualification

## LE DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des modules et stages de la formation en école et des compétences liées à l'exercice du métier.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est délivré par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury du diplôme d'État d'aide-soignant est nommé par le préfet de région.



**LES LIEUX DE FORMATION**

Ain	IFSI-IFAS Fleyriat	Centre Hospitalier de Fleyriat – 900 route de Paris – CS 90401 – 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex	04 74 45 43 83
	IFAS Marcelle Pardé	Lycée Professionnel Marcelle Pardé – 47 rue Alsace Lorraine – BP 303 – 01011 BOURG-EN-BRESSE	04 74 32 76 75
	IFSI-IFAS du Bugey	Centre Hospitalier Public – 180 rue de la Forestière – BP 36 – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES	04 37 61 67 10
	IFAS du Haut Bugey	Centre Hospitalier du Haut Bugey – 1 route de Veyziat – CS 20100 – 01117 OYONNAX Cedex	04 74 73 11 21
Allier	IRFSSA Croix-Rouge	20 rue du Vert Galant – BP 30401 – 03004 MOULINS	04 70 48 20 30
	IFSI et IFAS Montluçon	Rue Pamparoux – 03100 MONTLUÇON	04 70 02 30 89
	IFSI et IFAS Vichy	50 boulevard Denière – 03209 VICHY	04 70 97 33 31
Ardèche	IFSI-IFAS Annonay	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – Rue du Bon Pasteur – BP 119 – 07103 ANNONAY Cedex	04 75 67 89 51
	IFSI-IFAS Aubenas	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale – 9 chemin de Boisignal – BP 50146 – 07205 AUBENAS Cedex	04 75 35 60 64
	IFPS Privas Sainte-Marie	Centre Hospitalier Sainte-Marie – 19 cours du Temple – BP 241 – 07002 PRIVAS Cedex	04 75 20 16 26
	IFAS Tournon	Hôpital de Tournon – 50 rue des Alpes – BP 63 – 07301 TOURNON-SUR-RHONE Cedex	04 75 07 75 57
Cantal	IFSI et IFAS Aurillac	50 avenue de la République – BP 225 – 15002 AURILLAC	04 71 46 56 22
	IFAS Saint-Flour	1 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR	04 71 60 63 53
	IFAS Mauriac	Avenue Fernand Taillandier – 15200 MAURIAC	04 71 67 33 33
	IFAS - Lycée Technique Agricole Privé Saint-Joseph à Maurs	22 avenue de la Gare – 15600 MAURS	04 71 49 04 79
Drôme	IFSI-IFAS Montélimar	3 rue du Général Chabrilan – 26000 MONTEILIMAR	04 75 53 43 40
	IFAS Drôme Nord	Hôpitaux Drôme Nord – Rue de l'Hôpital – 26241 SAINT-VALLIER	04 75 23 80 85
	IRFSS Croix-Rouge Française	Site de Valence – Latour Maubourg – 76 chemin de Ronde – 26000 VALENCE	04 75 43 20 03
	IFAS Victor Hugo	Lycée Professionnel Victor Hugo – 442 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE	04 75 41 90 40
Isère	IFSI-IFAS Bourgoin-Jallieu	Centre Hospitalier Pierre Oudot – 16 rue du Bachelet – 38300 BOURGOIN-JALLIEU	04 69 15 76 60
	IFAS Françoise Dolto	Lycée Professionnel Françoise Dolto – 4 rue Piardièrre – 38120 FONTANIL-CORNILLON	04 76 28 85 00
	IFSI-IFAS CHU Grenoble Alpes	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cedex 9	04 76 76 50 66
	IRFSS Croix-Rouge Française	Site de Grenoble – 66 avenue du Rhin et Danube – 38100 GRENOBLE	04 76 49 01 63
	IFAS du Guiers – Val d'Ainan	Lycée Privé du Guiers - Val d'Ainan – 6 place du Marché – 38480 LE PONT-DE-BEUVOISIN	04 76 37 21 20
	IFSI-IFAS Saint-Égrève	Centre Hospitalier Alpes-Isère – 3 rue de la Gare – CS 20100 – 38120 SAINT-ÉGREVE Cedex	04 76 56 49 59
	IFAS Saint-Marcellin	Centre Hospitalier Général – 1 avenue Félix Faure – BP 8 – 38160 SAINT-MARCELLIN	04 57 82 80 04
	IFSI-IFSI Vienne	Centre Hospitalier Lucien Husel – Montée du Docteur Chapuis – BP 127 – 38209 VIENNE Cedex	04 74 31 30 42
Loire	IFSI-IFAS Montbrison	Centre Hospitalier du Forez – 2 boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON	04 77 96 71 30
	IFSI-IFAS Roanne	Centre Hospitalier – 35 Bis rue Albert Thomas – 42300 ROANNE	04 77 23 79 80
	IFSI-IFAS Hôpital du Gier	Hôpital du Gier – 1 rue Pétin Gaudet – 42403 SAINT-CHAMOND Cedex	04 77 22 07 15
	IFAS Benoît Charvet	Lycée Professionnel Benoît Charvet – 19 Bis rue de Laharpe – 42021 SAINT-ETIENNE	04 77 49 30 80
	IRFSS Croix-Rouge Française	Site de Saint-Étienne – 41 rue Montferré – 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 81 02 04
	IFAS La Salésienne	Lycée Polyvalent Privé La Salésienne – 35 rue de la Richelandière – 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 49 37 77
Haute-Loire	IFSI et IFAS Le Puy	12 boulevard Docteur Chantemesse – BP 20352 – 43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex	04 71 04 33 67
	Ensemble Scolaire Catholique Saint-Gabriel	LEAP Eugénie Joubert – 16 bis rue Traversière – 43200 YSSINGEAUX	04 71 65 75 10
Puy de Dôme	IFSI et IFAS Clermont-Ferrand	Boulevard Winston Churchill – BP 69 – 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1	04 73 75 13 60
	IFAS Thiers	Le Fau – 63307 THIERS Cedex	04 73 51 10 38
	IFAS Ambert	Avenue Georges Clémenceau – BP 74 – 63600 AMBERT	04 73 82 73 47
Rhône	IFAS de l'Argentière	Centre Médical L'Argentière – Lieu- dit L'Argentière – 69610 AVEIZE	04 74 26 78 50
	IFAS Simon Rousseau	1 avenue Simon Rousseau – 69270 FONTAINES-SUR-SAONE	04 78 43 31 85
	IFAS La Maisonnée	Groupe UGECAM Rhône-Alpes – 68 avenue du Chater – 69340 FRANCHEVILLE	04 72 16 22 07
	IRFSS Croix-Rouge Française	Site de Lyon – 115 avenue Lacassagne – 69003 LYON	04 72 11 98 65
	IFAS Esquirol	Hospices Civils de Lyon – 5 avenue Esquirol – 69424 LYON Cedex 03	04 72 11 79 40
	IFAS Don Bosco	Lycée Professionnel Privé Don Bosco – 103 montée de Choulans – 69005 LYON	04 72 41 14 54
	IFSI-IFAS Saint-Joseph Saint-Luc	Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc – 42 Bis rue Professeur Grignard – 69007 LYON	08 26 28 81 81
	IFSI-IFAS Rockefeller	Ecole Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69373 LYON Cedex 08	04 78 76 52 22
	IFAS Ocellia	Ocellia – Le Sémaphore – 20 rue de la Claire – CP 320 – 69337 LYON Cedex 09	04 78 83 40 88
	IFAS Pôle Formation Santé	Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon – 69009 LYON	04 37 46 18 40
	IFAS Joseph-Marie Jacquard	Lycée Professionnel Joseph- Marie Jacquard – 20-28 rue Louis-Auguste Blanqui – BP 35 – 69921 OULLINS Cedex	04 78 51 01 70
	IFAS Clémenceau	1 avenue Georges Clémenceau – BP 49 – 69565 SAINT-GENIS LAVAL Cedex	04 78 86 30 00
	IFAS Tarare	L'Hôpital Nord-Ouest – Chemin du Vert Galant – 69170 TARARE	04 74 05 47 00
	IFSI Villefranche	L'Hôpital Nord-Ouest – Plateau d'Ouilly – BP 80436 – 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex	04 74 09 26 83
	IFAS Marie Curie	Lycée Professionnel Marie Curie – 64 boulevard Eugène Réguillon – 69100 VILLEURBANNE	04 78 54 20 07

## LES LIEUX DE FORMATION (suite)

Savoie	IFAS GRETA Savoie	88 avenue de Bassens – 73000 BASSENS	04 79 60 25 25
	IFSHFAS de Savoie	Centre Hospitalier Métropole Savoie – 740 faubourg Mâché – BP 31125 – 73011 CHAMBERY Cedex	04 79 96 51 12
	IFAS Albertville-Môutiers	Centre Hospitalier Albertville-Môutiers – BP 207 – 73604 MOUTIERS Cedex	04 79 09 60 21
Haute-Savoie	IFSHFAS Alpes-Léman	Centre Hospitalier Alpes-Léman – 11 rue de la Fraternité – 74100 AMBILLY	04 50 82 32 42
	IFAS MFR Annecy-Le-Vieux	Maison Familiale Rurale – 70 route de Périmètre – 74940 ANNECY-LE-VIEUX	04 50 27 65 81
	IFSHFAS Annecy	Centre Hospitalier Annecy Genevois – 1 avenue de l'Hôpital – BP 90074 – Metz Tessy – 74374 ANNECY - PRINGY Cedex	04 50 63 62 55
	IFAS Bonneville	Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude – 300 rue du Manet – 74130 BONNEVILLE	04 50 07 30 00
	IFAS Rumilly	Centre Hospitalier Gabriel Déplante – 1 rue de la Forêt – CS 70088 – 74151 RUMILLY Cedex	04 50 01 80 38
	IFSHFAS Sallanches	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc – 380 rue de l'Hôpital – 74700 SALLANCHES	04 57 27 20 44
	IFAS Les 3 Vallées	Lycée Professionnel Les 3 Vallées – 2 avenue de l'Ermitage – 74200 THONON-LES-BAINS	04 50 71 77 88
	IFSHFAS Thonon-Les-Bains	Hôpitaux du Léman – 3 avenue de la Dame – CS 20526 – 74203 THONON-LES-BAINS	04 50 83 24 70